



Saisie vente et surendettement

Par **DESPERADO**, le **21/07/2009** à **04:55**

Bonjour,

Un jugement du 09.02.2007 par le tribunal de grande instance a approuvé mon dossier de surendettement. Dans le jugement rendu, il est indiqué "qu'à compter de l'entrée en vigueur du plan, aucune de voie d'exécution ne pourra plus être engagée ou maintenue pour les créances visées à la procédure."

Cependant, le 16.07 en rentrant chez moi, j'ai trouvé sur ma table de salon un procès verbal de saisie vente effectué à la demande de mon bailleur. D'après ce PV, il est inclus le montant des sommes dues dans le cas de mon plan de surendettement .

De plus il est indiqué que ce PV fait suite à un commandement de payer que je n'ai jamais eu 8 jours avant et "agissant en vertu d'un jugement contradictoire rendu en premier ressort par le TGI en date du 17.10.2006.

1 ère question : Sont ils en droit de dresser un PV de saisie vente concernant des sommes dues, incluses dans mon plan ?

2 ème question : Ai je la possibilité de contester, le fait de ne pas avoir reçu de commandement de payer ?

J'ai lu que pour qu'un procès verbal de saisie vente soit valable, il y a des conditions à respecter, dont :

- 2 personnes doivent assister l'huissier et signer le PV
- ma profession doit figurer sur l'acte

Ces informations sont elles vraies ? Car elles ne sont pas indiquées sur mon acte .

Merci d'avance pour vos réponses.

Cdt